

## Compte rendu de séance

### Séance du 1 Décembre 2021

L' an 2021 et le 1 Décembre à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle de la mairie sous la présidence de PEROT Yannick Maire

**Présents** : M. PEROT Yannick, Maire, M. LESNE Bernard, Mme POISSON Emmanuelle, M. BARRAULT Pierre, Mme CARPY Joëlle, Mme FAGES Isabelle, M. JOLY Michel, M. PAGÉ Jean-Pierre, Mme FERNANDES DIAS Sophie, Mme AUDIGUET Cécile, M. BOUTIN Samuel, M. DUFOUR Dominique.

Excusé(s) ayant donné procuration : M. MERCIER Dany à M. DUFOUR Dominique

Absent(s) : Mme PERNEL Sarah

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 26/11/2021

**Date d'affichage** : 26/11/2021

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Mairie de la Celle-Saint-Avant

le : 03/01/2022

et publication ou notification

du : 03/01/2021

**A été nommé(e) secrétaire** : Mme FAGES Isabelle

Le compte-rendu de la séance 03 novembre 2021 a été approuvé à l'unanimité.

#### **Objet(s) des délibérations**

#### **SOMMAIRE**

*Demande de subvention FDSR ( Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2021) pour des travaux de voirie - 2021\_12\_01*

*Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ( DETR) 2022 - 2021\_12\_02*

*Demande de subvention par l'établissement de BTP CFA Centre Val de Loire - 2021\_12\_03*

*Constitution d'une provision pour créances douteuses - 2021\_12\_04*

*Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente. - 2021\_12\_05*

*Participation accordée au personnel technique (espaces verts, voirie) pour l'utilisation portable à des fins professionnelles - 2021\_12\_06*

*Adhésion Intercommunalité-service commun DPD mutualisé - 2021\_12\_07*

*Création poste rédacteur territorial - 2021\_12\_08*

**2021\_12\_01 – Demande de subvention FDSR ( Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2021) pour des travaux de voirie**

Rapporteur : Pierre BARRAULT, 3ème adjoint en charge de la voirie.

Vu le code général des collectivités territoriales, Monsieur BARRAULT Pierre, 3ème adjoint expose aux membres de l'assemblée que des projets de travaux d'entretien de voirie (enrobés, reprofilage et bicouche.) sont à l'étude. Il propose au conseil municipal d'effectuer une demande d'aide au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale 2022 ( FDSR) concernant les travaux de voirie.

Plan de financement :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux :	55 000.00 €	Conseil départemental, enveloppe socle :	9 648.00 €
		Auto-financement :	45 352.00 €
Total :	55 000.00 €	Total :	55 000.00 €

Monsieur le Maire demande aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la demande d'aide au Conseil Départemental pour le FDSR 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à effectuer la demande de subvention au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds Départemental de Solidarité Rurale (enveloppe socle) telle que présentée ci-dessus
- Vote le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- Autorise le maire à signer tout document nécessaire à ce dossier.

**2021\_12\_02 – Demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux ( DETR) 2022**

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'une subvention de l'État au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2022 (DETR) peut être obtenue pour la rénovation des logements communaux : rénovation thermique, changement des portes et fenêtres pour une meilleure isolation, changement de chaudière.

Il précise aux membres présents que le taux de subvention qui peut être accordé est de 20 à 80 % du montant hors taxe.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité,

- décide de demande une subvention au titre de la DETR 2022, d'un montant de 80% pour les travaux de rénovation.
- établit le plan de financement comme suit :

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Descriptif	Montant HT		Montant €
Diagnostic énergétique	400.00 €	DETR	40 832.00
Remplacement de menuiserie	41 444.00 €	Auto financement	10 208.00
Fourniture et pose de radiateurs et VMC	9 196.00 €		
<b>TOTAL</b>	<b>51 040.00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>51 040.00</b>

Le conseil municipal, par délibération prise à l'unanimité des membres présents et représentés

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au titre de la DETR 2022 pour des travaux de rénovation de logements communaux.
- mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents afférents à cette demande de subvention.

**2021\_12\_03 – Demande de subvention par l'établissement de BTP CFA Centre Val de Loire**

Monsieur le Maire explique que l'établissement BTP CFA Centre Val de Loire sollicite la commune pour lui octroyer une subvention pour un jeune domicilié sur la commune apprenti au CFA BTP 37.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
 - **refuse** le versement d'une subvention

**2021\_12\_04 – Constitution d'une provision pour créances douteuses**

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation et que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public. Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

Deux cas de figure peuvent se présenter lorsqu'une créance a été titrée, mais reste impayée.

- soit la créance est finalement recouvrée, et on procède alors à une reprise de la provision par l'établissement d'un titre de recette imputable au compte 781 sachant que la créance n'existe plus puisqu'elle a été recouvrée ;
- soit la créance est définitivement irrécouvrable, et l'irrecouvrabilité n'est alors plus un risque ou une probabilité, mais une certitude : il y a donc lieu dans ce cas de :

- 1) établir un titre de recette afin de reprendre la provision pour constater la disparition du risque ;
  - 2) établir un mandat pour la créance irrécouvrable afin de constater la certitude de l'irrecouvrabilité mais cette opération est non réversible contrairement à la provision qu'on peut toujours reprendre au compte 781.
- Le montant de la provision doit être ré-évaluée chaque année, pour chacun des exercices comptables

- en 2021 : on va constater le montant du risque de non recouvrabilité en fonction du montant des créances datant de plus de deux ans. Une liste portant les créances de 2019 et antérieures est établie par le Trésorier.
- en 2022 : le montant des créances de plus de deux ans aura forcément évolué car certaines créances auront été payées ou admises en non-valeur, tandis que d'autres auront dépassé les deux ans (créances de 2020 venant s'ajouter aux antérieures) ; on doit donc recalculer le montant des créances de plus de deux ans et ce recalcul modifie également la provision de chaque exercice.

Il est proposé au conseil municipal de constituer une provision pour créances douteuses. D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur doivent échanger leurs informations sur les chances de recouvrement des créances.

La méthode la plus simple et qui semble la plus efficace proposée par la Trésorière est de prendre en compte l'ancienneté de plus de deux ans de la créance comme indice affectant le recouvrement. En effet, dès que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrecouvrabilité s'accroît avec le temps.

La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses repose sur l'utilisation en dépenses du compte 681 « Dotation aux amortissements et aux provisions - charges de fonctionnement courant » ; Le calcul de la provision, au vu des éléments cités, est le suivant :

Exercice de prise en charge de créances	Montant des créances	Taux de dépréciation	Montant du stock de provisions à constituer
2015-2016-2017-2018-2019	5 237. 62 €	15%	786.00 €

Au regard de ces éléments, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres en exercice ( 9 pour, 3 contre DUFOUR D, MERCIER D, BOUTIN S, 1 abstention FAGES I)

- prend acte que cette constitution de provision comptable est une dépense obligatoire et que son champ

d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

- fixe le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 à 786 euros correspondant à des loyers de locaux communaux, des cantines et de la garderie non encaissés.

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision.

#### 2021\_12\_05 – Modification du règlement intérieur de la salle polyvalente

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'article 1<sup>er</sup> des conditions générales du règlement intérieur de la salle polyvalente

*Article 1er : CONDITIONS GENERALES*

*La salle polyvalente de La Celle-Saint-Avant, d'une capacité de 250 personnes en espace repas, 300 en configuration théâtre et personnes debout, est classée Etablissement Recevant du Public.*

*Le classement et les capacités d'accueil d'un établissement recevant du public (ERP) sont validés par la commission de sécurité.*

*La salle polyvalente de La Celle-Saint-Avant est classée de type L, 3ème catégorie pouvant accueillir jusqu'à 351 personnes au titre du public selon le procès-verbal en date du 23 mars 2015 de la commission de sécurité.*

Monsieur le Maire propose de modifier l'article 1 des conditions générales du règlement intérieur de la salle polyvalente comme suit :

*La salle polyvalente de La Celle-Saint-Avant est un Etablissement Recevant du Public (ERP). Le classement et les capacités d'accueil d'un ERP sont validés par la commission de sécurité. Conformément au procès-verbal en date du 23 mars 2015 de la commission de sécurité, la salle polyvalente de La Celle-Saint-Avant est **classée de type L, 3ème catégorie** pouvant accueillir **jusqu'à 351 personnes** au titre du public. Cette capacité d'accueil indiquée constitue un maximum. Elle ne saurait être dépassée sous aucun prétexte. La responsabilité du locataire pourrait être engagée. Les portes d'accès et les issues de secours doivent être dégagées. Cependant, la jauge conseillée pour un repas dansant est de **l'ordre de 250 personnes**.*

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents approuve la modification du règlement de la salle polyvalente telle qu'annexée à la délibération et fera l'objet d'un affichage et d'une publicité aux utilisateurs de cette salle.

#### 2021\_12\_06 – Participation accordée au personnel technique d'exploitation, d'entretien de voirie et des réseaux) pour l'utilisation portable à des fins professionnelles

Rapporteur : M. Bernard LESNE, 1er adjoint en charge du personnel communal

Monsieur LESNE rappelle à l'assemblée qu'une participation est accordée aux agents techniques d'exploitation, d'entretien de voirie et des réseaux pour l'utilisation de leur téléphone portable sur leur lieu de travail à des fins professionnelles pour un montant de 5 euros par mois.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette participation et de l'ouvrir à tous les agents du service concerné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représenté d'accorder 5 euros par mois à chacun des personnels du pôle technique, dit que le versement se fera en une seule fois, en fin d'année, soit un montant de 60 euros par agent et par an.

#### 2021\_12\_07 – Adhésion Intercommunalité - service commun DPD mutualisé

Rapporteur : M. LESNE Bernard, premier adjoint

Intercommunalité – Service commun DPD mutualisé

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données, notamment l'article 37 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 ;

Vu la convention d'adhésion au service commun de délégué à la protection des données ;

Vu l'exposé de Monsieur LESNE Bernard, 1er adjoint ;

Il est rappelé qu'en application de l'article 37 du RGPD toutes les collectivités doivent obligatoirement désigner un délégué à la protection des données (DPD) qui les accompagne et les conseille dans la mise en conformité au Règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD).

En application de l'article L5211-4-2 du CGCT et en dehors des compétences transférées à l'EPCI, une ou plusieurs communes peuvent se doter d'un service commun avec l'EPCI susvisé.

Il est rappelé que le service commun permet la mutualisation d'un DPD entre la Communauté de Communes et les communes adhérentes. Ce service est articulé autour du recrutement par la Communauté de Communes d'un agent dédié à cette mission, avec un partage des coûts du service selon une convention d'adhésion qui détermine le coût pour l'année de l'adhésion au service commun en fonction de la taille des communes selon les statistiques de l'INSEE (*INSEE – population municipale*) et selon le tableau suivant :

Strate	Coût pour l'année de l'adhésion
< à 500 habitants	300,00€
< à 1 000 habitants	480,00€
< à 1 500 habitants	720,00€
< à 2 000 habitants	960,00€
Ligueil (< à 2500 habitants)	1 200,00€
Descartes (< à 3 500 habitants)	1 680,00€
Loches (< à 7 000 habitants)	3 000,00€
Syndicats intercommunaux	300,00€
Loches Sud Touraine	4 000,00€
Centre Intercommunal d'Action Sociale	2 700,00€
Office de Tourisme	1 000,00€

Il est rappelé que la commune de La Celle-Saint-Avant étant dans la tranche des communes dont le nombre d'habitants est inférieur à 1 500 habitants, alors le coût annuel pour l'adhésion au service commun est de 720.00 €.

Il a été proposé par la Communauté de Communes Loches Sud Touraine de reconduire le service commun susvisé permettant la mutualisation d'un DPD pour une durée de 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Monsieur le Maire propose de reconduire l'adhésion au service commun avec la Communauté de Communes et de signer la convention de mutualisation.

**Le Conseil municipal, par délibération prise à l'unanimité** APPROUVE la convention de renouvellement d'adhésion au service commun mutualisé selon les conditions exposées ci-dessus et dont le projet est joint en annexe ;

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention régissant la création d'un service commun, ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**2021\_12\_08 – Création poste rédacteur territorial**

Rapporteur : M. Bernard LESNE, 1er adjoint en charge du personnel communal

M. Bernard LESNE informe le conseil municipal qu'un agent, actuellement adjoint administratif principal 2ème classe, a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de rédacteur par voie de promotion interne par décision du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en date du 18 novembre 2021.

Afin de nommer l'agent sur ce grade, M. Bernard LESNE, 1er adjoint en charge du personnel communal propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur territorial à temps complet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide la création du poste de rédacteur territorial à compter du 1er février 2022, après accomplissement des mesures de publicité, et dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**DECISIONS : Communication des décisions prises par M. le maire dans le cadre de l'exercice de ses délégations**

N°	Date	Nature de la décision
2021_11_01	02/11/2021	La commune renonce à son droit de préemption Parcelle C 168 sise 48 route de Bayonne Superficie 470 m <sup>2</sup> Parcelle C 1094 Le Corps de Garde Superficie 1415 m <sup>2</sup> Parcelle C169 sise Le Corps de Garde Superficie 790 M <sup>2</sup> Parcelle C 1263 sise Le Corps de Garde Superficie 2402 m <sup>2</sup>
2021_11_02	10/11/2021	La commune renonce à son droit de préemption Parcelle C 1287 sise 2 rue de Nationale Superficie 2979 m <sup>2</sup> Parcelle C 1501 sise 4 rue Nationale Superficie 35 m <sup>2</sup> Parcelle C 139 sise Le Lion d'Or Superficie 1890 m <sup>2</sup> Parcelle ZN 96 La Hardrais Superficie 3195 m <sup>2</sup>
2021_11_03	26/11/2021	La commune renonce à son droit de préemption Parcelle ZH 139 sise 11 route de Marcé Superficie 1275 m <sup>2</sup> Parcelle ZH 14 sise le Grignon Superficie 728 m <sup>2</sup>
2021_12_01	01/12/2021	Devis d'un montant de 398 euros HT habillage chevrons de rives - réhabilitation salle associative-multi média SARL MESTIVIER

**DECISIONS : Communication des décisions prises par M. BARRAULT Pierre, 3<sup>ème</sup> adjoint, dans le cadre de ses délégations**

N°	Date	Nature de la décision
01_11_2021	22/10/2021	Devis d'un montant de 575.00 euros HT pour l'acquisition et la mise en place de 5 onduleurs postes informatiques- 2CBI
02_11_2021	22/10/2021	Devis d'un montant de 820 euros HT pour l'édition du bulletin municipal –Journal 3D

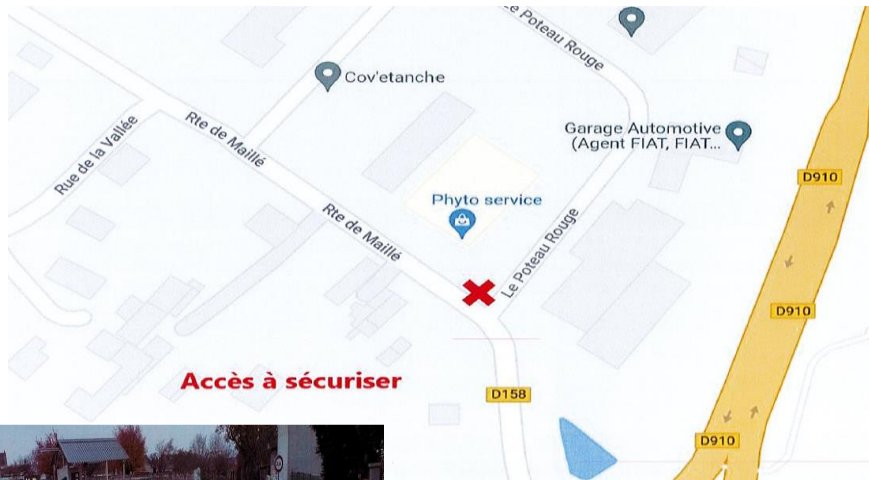
**Informations**
**M. PEROT, maire :**

- Le montant annuel définitif de l'attribution de compensation communautaire est de 99 099 euros ( N-1 : 99 099 euros)
- Réhabilitation de la salle des associations, Multi-média : la dotation demandée au titre du CRST ( Contrat régional de solidarité territoriale) est de 22 400.00 €
- Monsieur le Maire donne lecture :
  - de la carte de remerciement de de la famille de Mme MERLIERE Pierrette décédée.
  - du courrier de remerciement de M. CARADEAU Armand, président de l'UNC à la commission communale des associations pour l'aide apportée lors du bal du 10 novembre.
- **Dossier D/2021/12/01 commerce ambulant** : un administré a pour projet l'installation d'un food truck sur la commune et souhaite un emplacement. Son projet est à l'étude de marché. Le conseil sera informé de l'avancement du dossier.

**M. LESNE Bernard, 1<sup>er</sup> adjoint :**

- **Dossier D/2021/12/02 zone d'activités au lieu-dit Le Poteau Rouge** : le premier carrefour face à la

station de lavage ne comporte pas de signalisation pour les véhicules sortant de la zone d'activités. Il présente des risques de collision à cause d'un manque de visibilité vers la droite (route de Maillé). Une réflexion doit être menée afin de sécuriser la circulation. Un courrier sera envoyé à la communauté de communes en charge de la gestion de la zone artisanale en suggérant une visite sur place.



- **Zone bleue** : une Zone bleue a été instaurée dans le bourg de la commune en deux endroits : l'axe principal de la route départementale 910 et la place du 8 mai 1945 en 2012. La réglementation est toujours en vigueur. Après une réunion publique, il a été décidé de rappeler le fonctionnement de ce stationnement réglementé.  
Un article sera publié dans le prochain bulletin municipal afin de sensibiliser la population au civisme et au respect des règles.

M. BARRAULT Pierre, 3<sup>ème</sup> adjoint :

- La communauté de communes propose une adhésion au groupement de commandes voirie 2022 pour 2 prestations.  
Prestation n°1 : fourniture et livraison de matériaux  
Prestation n° 2 : travaux de voirie.  
La commune adhère pour la prestation n° 2.

Mme. CARPY Joëlle, 4<sup>ème</sup> adjointe :

- Marché : un poissonnier et un marchand de fruits-légumes et tous produits manufacturés alimentaires seront présents le jeudi sur la place du 8 mai 1945.

Date de la prochaine réunion du conseil municipal : mercredi 5 janvier 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50

Le Maire  
Yannick PEROT